

**Bureau Syndical du
17 octobre 2024**

DELIBERATION N° 2024-10-078

Demande de subvention pour accompagner les intercommunalités dans l'élaboration de leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 11 octobre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent et MAURIZI Pancrace.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire			
Après transmission en Préfecture le : 28/10/2024 Et de la publication de l'acte le : 28/10/2024			
 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>			

Le Président expose,

Le SYVADEC mène depuis sa création un grand nombre d'actions de prévention pour le compte et à la demande de ses intercommunalités membres : plan compostage, accompagnement pédagogique de tous les niveaux scolaires, communication régionale, réemploi, soutien à l'économie circulaire.

Cet engagement en faveur de la prévention a été formalisé dans le programme local de prévention et de valorisation des déchets ménagers adopté par le Syvadec le 20 mai 2022.

Obligatoire depuis 2012 pour les intercommunalités, seules cinq d'entre elles disposent ou élaborent leur PLPDMA.

Aussi, conformément aux Orientations Stratégiques 2021-2026 sur la transition écologique en matière de déchets, le SYVADEC prévoit un nouvel accompagnement de ses adhérents dans la mise en place de leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le programme de prévention local des déchets ménagers et assimilés comprend plusieurs phases par intercommunalité (état des lieux, concertation, élaboration des fiches actions et du programme) et des phases régionales (groupe de travail amont et rédaction du plan régional prévention qui synthétise l'ensemble des PLPDMA).

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 230 000 € HT, soit 276.000 TTC

Afin de faciliter la réalisation des études, une demande de financement sera effectuée par intercommunalité accompagnée.

Le plan de financement de cette opération est établi sur la base du montant TTC puisqu'elle sera réalisée en fonctionnement, selon un taux de cofinancement de 70% soit un montant de 193 200 €, ou au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau syndical bien vouloir approuver le plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
Vu la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Oùïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet et le plan de financement proposé,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Environnement de la Corse (OFC), ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241017-2024-10-078-DE Date de télétransmission : 28/10/2024 Date de réception préfecture : 28/10/2024
--

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Accusé de réception en préfecture
024-20009827-20241017-2024-10-078-DE
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024